



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Anne CROZET, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON. Messieurs Monsieur Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusé :	Monsieur Franck CHENAL.
Absent :	Madame Marina MENGOLLI.
Pouvoir :	De Franck CHENAL à Laurent TRESALLET.

A l'unanimité, les procès-verbaux du Conseil municipal du 13 et 20 janvier 2020 sont adoptés. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la convention relative aux limites territoriales entre Landry et Peisey Nancroix

Le Sous-Préfet de la Savoie est intervenu en 2019 pour assurer une médiation objective entre les Communes de Landry et Peisey-Nancroix et trouver un consensus sur le dossier des limites territoriales entre les deux communes.

La convention proposée a pour objet de répondre à la problématique des limites territoriales entre les Communes de Landry et Peisey-Nancroix.

Pour répondre à cette problématique et clore ce dossier, un accord a été validé entre les deux communes en présence du sous-Préfet de la Savoie.

Les Communes de Landry et Peisey-Nancroix conviennent que la Commune de Peisey-Nancroix rétribuera chaque année au SIVOM Landry Peisey les produits financiers perçus sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de Landry et situées sur le territoire de Peisey-Nancroix.

Le SIVOM Landry Peisey percevra l'intégralité de ces recettes.

Le produit financier sur ces parcelles sera calculé, chaque année, par les services de la Trésorerie d'AIME LA PLAGNE et est perçu par la Commune de Peisey-Nancroix, au titre des impôts fonciers.

La durée de la convention est fixée à 99 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention relative aux limites territoriales entre Landry et Peisey Nancroix.

1. Approbation de la promesse de vente sur les parcelles numérotées section ZC numéro 160 / 161 / 163 / 167 / 168 / 171 / 172 / 173 / 174 / 175 / 176 / 177 / 178 / 179 / 180 / 181 / 182 / 183 / 184 / 185 /375 complétées par les parcelles ZC numéro 403 et 404 et de la convention d'aménagement touristique liée à la promesse de vente des parcelles précitées

Suite à la fin du délai de recours contentieux en Conseil d'Etat du permis de construire obtenu par le groupe Terrésens le 11 septembre 2017, il convient de reprendre les délibérations du Conseil municipal prises le 13 mars 2017 relative à la promesse de vente sur les parcelles numérotées section ZC numéro 160 / 161 / 163 / 167 / 168 / 171 / 172 / 173 / 174 / 175 / 176 / 177 / 178 / 179 / 180 / 181 / 182 / 183 / 184 / 185 /375 complétées par les parcelles ZC numéro 403 et 404 déclassées.

La promesse de vente sur les parcelles numérotées section ZC numéro 160 / 161 / 163 / 167 / 168 / 171 / 172 / 173 / 174 / 175 / 176 / 177 / 178 / 179 / 180 / 181 / 182 / 183 / 184 / 185 /375 complétées par les parcelles ZC numéro 403 et 404 déclassées doit être approuvée par le Conseil municipal.

Cette promesse de vente fait l'objet de plusieurs conditions suspensives telles que l'obtention du prêt par Terrésens. Un nouveau calendrier sera proposé dans cette promesse de vente pour un début des travaux envisagé au printemps 2021. Le montant a également été ajusté conformément aux surfaces du projet.

En lien avec cette promesse de vente, un projet de convention d'aménagement touristique a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'exploitation par le groupe TERRESENS d'une structure d'hébergement à vocation touristique sous le statut de la copropriété résidentielle de tourisme au lieudit Les Blètières à Plan Peisey.

Conformément aux dispositions des articles L 342-1 et suivants du code du tourisme, cette convention sera annexée à la promesse de vente des parcelles communales numérotées section ZC numéro 160 / 161 / 163 / 167 / 168 / 171 / 172 / 173 / 174 / 175 / 176 / 177 / 178 / 179 / 180 / 181 / 182 / 183 / 184 / 185 /375 complétées par les parcelles ZC numéro 403 et 404 déclassées.

Le projet de convention proposé a été rédigé avec le notaire Maître Bouvier à Aime. Il s'agit d'un projet à ce stade qui sera finalisé lors de la signature de l'acte de vente des parcelles concernées par ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente sur les parcelles numérotées section ZC numéro 160 / 161 / 163 / 167 / 168 / 171 / 172 / 173 / 174 / 175 / 176 / 177 / 178 / 179 / 180 / 181 / 182 / 183 / 184 / 185 /375 complétées par les parcelles ZC numéro 403 et 404 déclassées et la convention d'aménagement touristique liée à la promesse de vente des parcelles précitées.

2. Inscription des parcours de VAE de Tarentaise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Conseil Départemental de Savoie

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'inscrire les itinéraires principaux au PDESI 73.

3. Approbation de la promesse de vente sur une partie de la parcelle ZW 25

Monsieur ARNAUD Jean-Valéry vient d'acquérir la parcelle ZW 25 située aux Lanches. Il souhaite déposer un permis sur la parcelle ZW 264 et border sa parcelle ZW 25 en cédant à la Commune la partie située sur le chemin communal.

Une promesse de vente est proposée sur la partie de la parcelle ZW 25 située sur le chemin communal pour une surface d'environ 60 m².

En échange de cette promesse de vente, une promesse d'achat sera réalisée sur le chemin rural qui traverse le hameau des Lanches.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la promesse de vente sur une partie de la parcelle ZW 25.

4. Approbation des promesses d'achat du chemin rural après déclassement et découpage en 4 parcelles

Le chemin rural qui traverse le hameau des Lanches doit être déclassé et découpé en 4 parties. Dans les faits, ce chemin n'est plus utilisé à un usage public et est entretenu par les propriétaires privés situés en bordure du chemin.

Dans ce contexte, des promesses d'achat du chemin rural sont proposées pour les 4 propriétaires situés en bordure de ce chemin et qui entretiennent actuellement ce chemin rural. Il s'agit des propriétaires suivants : ARNAUD Jean-Valéry, TRESALLET Robert, POUYE Pascale et Corinne NOIR.

Les frais de rédaction des actes administratifs seront à la charge de ces propriétaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la promesse de vente sur la parcelle ZW 25 et la promesse d'achat liée avec le déclassement du chemin rural situé aux Lanches.

5. Approbation d'une subvention à l'association du Comité des Fêtes

L'association du Comité des Fêtes nous a alerté sur une situation financière difficile et sollicite une subvention afin de rétablir l'équilibre financier.

Le bilan des recettes et des dépenses de l'année 2019 de cette association permet d'estimer le montant de la subvention nécessaire à 1 500 €.

Une rencontre sera également organisée pour envisager le montant de la subvention pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le versement d'une subvention de 1 500 € en faveur de l'association du Comité des Fêtes.

6. Promesse d'échange de parcelles avec Monsieur Michel JOVET

Monsieur Michel JOVET cède une partie de la parcelle ZC 32 située sur le front de neige en échange de la parcelle ZC 138 secteurs b et c.

Une promesse de vente d'une partie située sur la parcelle ZC 32 sera réalisée en échange d'une promesse d'achat des parties b et c de la parcelle ZC 138.

Le prix de 3 € par m² sera appliqué pour la promesse de vente et la promesse d'achat.

Des actes administratifs seront réalisés pour contractualiser cet échange.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet échange de parcelles avec Monsieur Michel JOVET.

II/ FINANCES

7. Vote des taux des 4 taxes directes locales

Les délibérations inhérentes au vote du budget communal seront reportées au prochain Conseil Municipal.

8. Affectation des résultats des budgets annexes

Les résultats **des budgets annexes** nécessitent de procéder à une affectation des résultats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats proposée dans les tableaux de synthèse des budgets annexes.

9. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion des budgets annexes de l'exercice 2019

L'exercice 2019 est clôturé pour le budget Eau et Assainissement, le budget Ski de fond / Gîte et le budget Garderie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les résultats budgétaires de ces budgets en 2019 et valide les comptes administratifs et les comptes de gestion.

10. Approbation du budget primitif des budgets annexes pour l'exercice 2020

Le budget prévisionnel de l'exercice 2020 est proposé pour le budget Eau et Assainissement, le budget Ski de fond / Gîte et le budget Garderie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les budgets prévisionnels pour l'exercice 2020.

III/ RESSOURCES HUMAINES

11. Création de nouveaux grades pour deux postes existants – Création des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Suite à l'avis favorable du centre de gestion, il est proposé de créer les nouveaux grades des postes occupés par Johanna OUGIER-SIMONIN (création du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe) et de Maryse RICHERMOZ (création du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe).

L'occupation de ce grade a été validée par le centre de gestion à partir du 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ouverture des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour deux postes existants.

12. Proposition de reclassement pour le poste de secrétaire général

Il est proposé d'augmenter le poste de secrétaire générale de l'échelon supérieur. L'échelon proposé est l'échelon 11 (821/673).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'échelon supérieur.

13. Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2019

Par arrêté ministériel du 16/12/1983, il a été institué une indemnité de conseil, susceptible d'être attribuée par chaque Collectivité Locale et Etablissement Public Local aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Un courrier émanant de Madame Dominique ALVIN, Trésorière d'Aime a été adressé en mairie pour soumettre ce principe au vote du Conseil Municipal aux fins d'allouer une indemnité de conseil au titre de 2019 pour Rachel DURAND (de janvier à juillet 2019) et Dominique ALVIN (d'août à décembre 2019).

Dès lors, et comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté suscité, il convient de délibérer annuellement afin de valider les montants d'indemnité alloués pour l'année 2019. Le montant total a été calculé pour un montant de 820,16 € brut, soit 747,52 € net avec 560,63 € pour Madame ALVIN et 186,89 € pour Madame DURAND.

Pour mémoire, l'indemnité allouée à Mme DURAND s'élevait à 770,78 € brut soit 697,34 € net pour l'année 2018.

Avec une voix contre, le Conseil Municipal valide l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2019.

14. Proposition de création de grade d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial

Il est proposé de créer 2 grades pour les postes suivants :

- Pour le poste d'agent culturel, il est proposé de créer un grade d'adjoint d'animation territorial.
- Pour le poste d'agent scolaire et entretien des locaux, il est proposé un grade d'adjoint technique territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de création des grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 11 mars 2020 à 18h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.